



## TABLEAU DES DELIBERATIONS

<b>INSTITUTION</b>	
2026 04 29 DEL1	Installation du Conseil d'Administration du CCAS – Election du Vice Président
2026 04 29 DEL2	Délégation de pouvoirs donnés au Président par le CA du CCAS
2026 04 29 DEL3	Désignation des représentants à l'UDCCAS
2026 04 29 DEL4	Désignation des représentant au sein du CA de la Mission Locale
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
2026 04 29 DEL5	Elections Professionnelles 2026 - CST
<b>ACTION SOCIALE</b>	
2026 04 29 DEL6	Visite culturelle - LAM - tarif « participants »
2026 04 29 DEL7	Voyage des aines - tarif « accompagnants »
<b>JURIDIQUE</b>	
2026 04 29 DEL8	Publicité des actes
<b>FINANCES</b>	
2026 04 29 DEL9	Budget 2026 – Décision modificative 01





## CCAS D'ERQUINGHEM LYS

Délibération n°20260429DEL01

**Installation du Conseil d'Administration du CCAS et  
élection du Vice-Président**

*Le Conseil d'administration, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> avril 2026, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni le 29 avril 2026*

*La séance est ouverte à 19h sous la présidence de **Monsieur Alain BEZIRARD**, Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Erquinghem-Lys.*

*La réunion s'est tenue conformément aux dispositions de l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.*

*Madame Karine PACCEU est désignée secrétaire de séance.*

**Etaient présents :** BEZIRARD Alain, BOCKAERT Christine, DELCOURT Evelyne, LEROY Michaël, OERLEMANS Chantal, PACCEU Sabine, PACCEU Karine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie,

**Etaient excusés avec procuration :**

**Etaient excusés :**

*Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.*

---

### Exposé

À la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation du Conseil municipal, il convient de procéder au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public administratif communal chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune.

Conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS est administré par un Conseil d'Administration présidé de plein droit par le Maire.

Ce Conseil d'Administration comprend, en nombre égal :

- des membres élus en son sein par le Conseil municipal,
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Par délibération en date du 22 mars 2026, le Conseil municipal a fixé à 11 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit 5 membres élus, 5 membres nommés et le Président.

Il convient dès lors :

- de constater la composition complète du Conseil d'Administration, incluant les membres nommés par arrêté du Maire,
- d'installer le Conseil d'Administration,
- et de procéder à l'élection du Vice-président.

## **DÉLIBÉRATION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 ;

**Vu** les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 09 avril 2026 portant nomination des membres extérieurs ;

### **Article 1 : Élection des représentants du Conseil municipal**

Ont été élus membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- Michaël LEROY
- Laetitia PANIEZ
- Christine BOCKAERT
- Annie PREUDHOMME
- Karine PACCEU

### **Article 2 : Composition du Conseil d'Administration**

Sont nommés membres du Conseil d'Administration par le Maire :

- Evelyne DELCOURT
- Chantal OERLEMANS
- Sabine PACCEU
- (à pourvoir)
- (à pourvoir)

Le Conseil d'Administration du CCAS est ainsi constitué.

### **Article 3 : Installation du Conseil d'Administration**

Le Maire, Président de droit, déclare le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale installé dans sa composition issue du renouvellement général du Conseil municipal.

### **Article 4 : Élection du Vice-président**

Il est procédé à l'élection du Vice-président du CCAS parmi les membres du Conseil d'Administration.

Après appel à candidatures, il est constaté la candidature de :

- **Laetitia PANIEZ**

Résultat du vote :

- Nombre de votants : 9
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité requise : 5

Est élue Vice-présidente du CCAS :

**Laetitia PANIEZ - 9 voix**

### **Article 5 : Entrée en vigueur**

La présente délibération prend effet immédiatement.

---

### **Signatures**

**Le Président**



**Alain BEZIRARD**

**Le / la secrétaire de  
séance**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

### **Mentions :**

- « *Certifié exécutoire* »
- Date de publication / affichage : 04 mai 2026
- Date de transmission au contrôle de légalité : 04 mai 2026





## CCAS D'ERQUINGHEM LYS

Délibération n°20260429DEL02

Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au  
Président du CCAS

Le Conseil d'administration, régulièrement convoqué le **1<sup>er</sup> avril 2026**, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni le **29 avril 2026**

La séance est ouverte à 19h sous la présidence de **Monsieur Alain BEZIRARD**, Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Erquinghem-Lys.

La réunion s'est tenue conformément aux dispositions de l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Karine PACCEU est désignée secrétaire de séance.

**Etaient présents :** BEZIRARD Alain, BOCKAERT Christine, DELCOURT Evelyne, LEROY Michaël, OERLEMANS Chantal, PACCEU Sabine, PACCEU Karine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie,

**Etaient excusés avec procuration :**

**Etaient excusés :**

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

---

### Exposé

Afin d'assurer la bonne marche du Centre Communal d'Action Sociale et de permettre une gestion efficace des affaires courantes, le Conseil d'Administration peut déléguer au Président une partie de ses attributions.

Ces délégations visent à garantir :

- la réactivité dans la mise en œuvre des politiques sociales,
- la sécurisation et la fluidité des procédures administratives et financières,
- et une continuité de service, notamment en cas d'urgence sociale.

Ces délégations sont accordées pour la durée du mandat et dans les conditions et limites fixées par la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et suivants ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération d'installation du Conseil d'Administration du CCAS ;

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt d'une bonne administration du CCAS de renforcer certaines délégations afin d'assurer la sécurisation et la fluidité de gestion, notamment dans les situations d'urgence sociale ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

De déléguer au Président, pour la durée de son mandat, l'ensemble des attributions suivantes, dans les conditions et limites ci-après définie :

#### **Article 1 : Délégations relatives à la gestion financière**

Le Président est autorisé à :

- 1° Engager, liquider et mandater les dépenses inscrites au budget ;
- 2° Solliciter, au nom du CCAS, toute subvention auprès de l'État, des collectivités territoriales, organismes publics ou privés, et signer les actes correspondants ;
- 3° Accepter les subventions attribuées au CCAS, dès lors qu'elles ne comportent pas d'engagement pluriannuel structurant ;
- 4° Admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées par le comptable public et accorder des remises gracieuses, dans la limite de 200 € par décision.

#### **Article 2 : Délégations relatives aux marchés publics et contrats**

Le Président est autorisé à :

- 1° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, dans la limite de **25 000 € HT** ;
- 2° Conclure et réviser les contrats nécessaires au fonctionnement du CCAS (assurances, maintenance, prestations), dans la limite de **25 000 € HT** ;
- 3° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre correspondantes ;
- 4° Fixer les honoraires et frais liés aux prestations juridiques (avocats, experts).

#### **Article 3 : Délégations relatives à l'action sociale**

Le Président est autorisé à :

- 1° Attribuer les aides sociales facultatives dans le cadre du règlement du CCAS et des crédits votés ;
- 2° Prendre toute décision urgente relevant de l'aide sociale, notamment en cas de situation de précarité ou de danger, sous réserve d'en rendre compte au Conseil d'Administration.

#### **Article 4 : Délégations relatives aux affaires juridiques et contentieuses**

Le Président est autorisé à :

- 1° Intenter, au nom du CCAS, les actions en justice ou défendre le CCAS dans les actions intentées contre lui ;
- 2° Transiger avec les tiers dans la limite de **2 000 €** ;
- 3° Régler les conséquences dommageables des sinistres dans la limite de **10 000 € par sinistre**.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2026**

## Article 5 : Délégations relatives à la gestion administrative et du personnel

Le Président est autorisé à :

- 1° Recruter et gérer les agents contractuels dans la limite des crédits budgétaires ;
- 2° Signer les contrats, avenants et actes de gestion du personnel ;
- 3° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

## Article 6 : Mesures urgentes

En cas d'urgence sociale ou de situation exceptionnelle, le Président est autorisé à :

- engager toute dépense strictement nécessaire à la mise en sécurité ou à l'accompagnement immédiat des personnes ;
- conclure tout acte nécessaire à la gestion de cette situation.

Il en rend compte sans délai au Conseil d'Administration.

## Article 7 : Subdélégation

Le Président peut subdéléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature au Vice-président ou aux agents du CCAS dans les conditions prévues par la réglementation.

## Article 8 : Information du Conseil d'Administration

Le Président rend compte à chaque réunion du Conseil d'Administration des décisions prises dans le cadre des présentes délégations.

## Article 9 : Limites

Restent de la compétence exclusive du Conseil d'Administration :

- le vote du budget et du compte administratif ;
- les orientations stratégiques du CCAS ;
- toute décision dépassant les plafonds fixés.

## Article 10 : Transmission

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité.

---

### Vote :

Pour : unanimité des membres présents ou représentés

Contre : 0

Abstention : 0

### Signatures



Le Président

Alain BEZIRARD

Le / la secrétaire de  
séance

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2026

**Mentions :**

- « *Certifié exécutoire* »
- Date de publication / affichage : 04 mai 2026
- Date de transmission au contrôle de légalité : 04 mai 2026



## CCAS D'ERQUINGHEM LYS

Délibération n°20260429DEL03

Désignation d'un représentant du CCAS au sein de  
l'Union Départementale des CCAS du Nord (UDCCAS)

Le Conseil d'administration, régulièrement convoqué le **1<sup>er</sup> avril 2026**, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni le **29 avril 2026**

La séance est ouverte à 19h sous la présidence de **Monsieur Alain BEZIRARD**, Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Erquinghem-Lys.

La réunion s'est tenue conformément aux dispositions de l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Karine PACCEU est désignée secrétaire de séance.

**Etaient présents :** BEZIRARD Alain, BOCKAERT Christine, DELCOURT Evelyne, LEROY Michaël, OERLEMANS Chantal, PACCEU Sabine, PACCEU Karine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie,

**Etaient excusés avec procuration :**

**Etaient excusés :**

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

---

### Exposé

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Erquinghem-Lys est adhérent à l'Union Nationale des CCAS (UNCCAS) et, à ce titre, à l'Union Départementale des CCAS du Nord (UDCCAS).

L'UDCCAS constitue un réseau départemental structurant, ayant pour vocation :

- de représenter les CCAS auprès des institutions et partenaires locaux,
- de promouvoir les politiques sociales communales,
- de favoriser les échanges de pratiques et la montée en compétence des acteurs,
- et de contribuer à la coordination de l'action sociale à l'échelle départementale.

Conformément à ses statuts, chaque CCAS adhérent est représenté au sein de l'Assemblée Générale de l'UDCCAS par un membre de son Conseil d'Administration, éventuellement assisté d'un suppléant.

Dans ce cadre, et à la suite du renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS intervenu en 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2026

## **DÉLIBÉRATION**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du Nord ;

**Considérant** l'adhésion du CCAS d'Erquinghem-Lys à l'UNCCAS et à l'UDCCAS du Nord ;

**Considérant** l'intérêt pour le CCAS d'être représenté au sein des instances départementales de coordination de l'action sociale ;

**Considérant** la nécessité de désigner un représentant du Conseil d'Administration pour siéger à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS du Nord, ainsi qu'un suppléant en cas d'empêchement ;

### **Article 1 : Désignation du représentant**

Le Conseil d'Administration désigne :

- **Laetitia PANIEZ**, en qualité de représentant titulaire du CCAS d'Erquinghem-Lys à l'Union Départementale des CCAS du Nord.

### **Article 2 : Désignation du suppléant**

Le Conseil d'Administration désigne :

- **Michaël LEROY**, en qualité de suppléant.

### **Article 3 : Mandat**

Le représentant titulaire, ou son suppléant en cas d'empêchement, est habilité à :

- siéger à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS du Nord,
- participer aux travaux et échanges du réseau,
- et exercer le droit de vote au nom du CCAS d'Erquinghem-Lys.

### **Article 4 : Durée du mandat**

La présente désignation est valable pour la durée du mandat municipal en cours, sauf modification décidée par le Conseil d'Administration.

### **Article 5 : Exécution**

La présente délibération sera transmise aux services de l'UDCCAS du Nord.

---

Pour : unanimité des membres présents ou représentés

Contre : 0

Abstention : 0

### Signatures

Le Président



Alain BEZIRARD

Le / la secrétaire de  
séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, forming a stylized, abstract shape.

### Mentions :

- « Certifié exécutoire »
- Date de publication / affichage : 04 mai 2026
- Date de transmission au contrôle de légalité : 04 mai 2026





## CCAS D'ERQUINGHEM LYS

Délibération n°20260429DEL04

Désignation d'un représentant du CCAS au sein de la Mission Locale « Armentières - Vallée de la Lys »

Le Conseil d'administration, régulièrement convoqué le **1<sup>er</sup> avril 2026**, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni le **29 avril 2026**

La séance est ouverte à 19h sous la présidence de **Monsieur Alain BEZIRARD**, Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Erquinghem-Lys.

La réunion s'est tenue conformément aux dispositions de l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Karine PACCEU est désignée secrétaire de séance.

**Etaient présents :** BEZIRARD Alain, BOCKAERT Christine, DELCOURT Evelyne, LEROY Michaël, OERLEMANS Chantal, PACCEU Sabine, PACCEU Karine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie,

**Etaient excusés avec procuration :**

**Etaient excusés :**

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

---

### Exposé

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Erquinghem-Lys s'inscrit dans une dynamique partenariale visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus fragiles, et notamment des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Dans ce cadre, le CCAS est adhérent à la Mission Locale « Armentières - Vallée de la Lys », association assurant une mission de service public en matière d'accompagnement des jeunes vers l'emploi, la formation, l'autonomie et l'accès aux droits.

La Mission Locale constitue un acteur structurant du territoire, intervenant en complémentarité avec les politiques sociales locales portées par le CCAS.

Conformément aux statuts de cette association, il appartient au CCAS de désigner un représentant appelé à siéger au sein de son Conseil d'Administration.

Dans un souci de continuité de la représentation du CCAS et de bonne articulation des politiques publiques locales, il convient de procéder à cette désignation.

## **Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Erquinghem-Lys,**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS relative aux délégations de pouvoirs consenties au Président ;

**Vu** l'adhésion du CCAS à la Mission Locale « Armentières – Vallée de la Lys » ;

**Vu** les statuts de la Mission Locale « Armentières – Vallée de la Lys » ;

**Considérant** l'intérêt pour le CCAS d'être représenté au sein des instances de gouvernance de la Mission Locale ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : Désignation**

Est désignée en qualité de représentante du Centre Communal d'Action Sociale d'Erquinghem-Lys au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale « Armentières - Vallée de la Lys » :

**Laetitia PANIEZ**

#### **Article 2 : Suppléance**

En cas d'empêchement, est désigné comme suppléant : **Michaël LEROY**

#### **Article 3 : Mandat**

Le représentant titulaire, ou son suppléant en cas d'empêchement, est habilité à :

- siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale ;
- participer aux travaux et délibérations ;
- représenter les intérêts du CCAS dans le respect des orientations définies par le Conseil d'Administration.

#### **Article 4 : Durée**

La présente désignation est valable pour la durée du mandat municipal en cours, sauf modification ou retrait par arrêté.

#### **Article 5 : Exécution et publicité**

Le présent arrêté :

- sera notifié aux intéressés ;
- sera transmis à la Mission Locale « Armentières - Vallée de la Lys » ;
- sera transmis au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité ;
- sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

---

Pour : unanimité des membres présents ou représentés

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Signatures**

**Le Président**

**Alain BEZIRARD**

**EIL D'ADMINISTRATI**

**Le / la secrétaire de  
séance**



**Mentions :**

- « *Certifié exécutoire* »
- Date de publication / affichage : 04 mai 2026
- Date de transmission au contrôle de légalité : 04 mai 2026





## CCAS D'ERQUINGHEM LYS

Délibération n°20260429DEL05

Elections professionnelles – Comité Social Territorial

Le Conseil d'administration, régulièrement convoqué le **1<sup>er</sup> avril 2026**, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni le **29 avril 2026**

La séance est ouverte à 19h sous la présidence de **Monsieur Alain BEZIRARD**, Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Erquinghem-Lys.

La réunion s'est tenue conformément aux dispositions de l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Karine PACCEU est désignée secrétaire de séance.

**Etaient présents :** BEZIRARD Alain, BOCKAERT Christine, DELCOURT Evelyne, LEROY Michaël, OERLEMANS Chantal, PACCEU Sabine, PACCEU Karine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie,

**Etaient excusés avec procuration :**

**Etaient excusés :**

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

---

### Exposé

Les instances de dialogue social de la fonction publique territoriale doivent être renouvelées à l'occasion des élections professionnelles prévues le **10 décembre 2026**.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de mettre en place un **Comité Social Territorial (CST)** lorsque leurs effectifs atteignent au moins 50 agents.

La Ville d'Erquinghem-Lys et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) disposent actuellement d'un **Comité Social Territorial commun**, permettant d'assurer une cohérence des politiques de ressources humaines, de mutualiser les moyens et de garantir un dialogue social structuré à l'échelle des deux entités.

Au regard de l'effectif global consolidé de la Ville et du CCAS, **supérieur à 50 agents**, il convient de procéder au renouvellement de cette instance à l'issue du scrutin du 10 décembre 2026.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de fixer le nombre de représentants du personnel au sein du CST.

Il est proposé de maintenir une instance composée de **3 représentants titulaires du personnel**, ainsi qu'un nombre égal de représentants de la collectivité, soit **3 représentants titulaires**, afin de préserver un fonctionnement équilibré fondé sur le paritarisme.

La présente délibération vise ainsi à :

- confirmer le maintien d'un CST commun entre la Ville et le CCAS,
- fixer sa composition,
- et préparer juridiquement l'organisation des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

### **Le Conseil d'Administration,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux ;

**Vu** la délibération en date du 17 juillet 2008 portant création d'un Comité Technique commun entre la Ville d'Erquinghem-Lys et le CCAS ;

**Vu** la délibération en date du 08 juin 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville d'Erquinghem-Lys et le CCAS ;

**Considérant** que les élections professionnelles se tiendront le 10 décembre 2026 ;

**Considérant** que l'effectif global Ville / CCAS est supérieur à 50 agents ;

**Considérant** l'intérêt de maintenir un CST commun ;

**Considérant** la nécessité de fixer la composition de l'instance ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

#### **Article 1 :**

De renouveler, à l'issue des élections professionnelles du **10 décembre 2026**, le Comité Social Territorial commun à la Ville d'Erquinghem-Lys et au Centre Communal d'Action Sociale.

#### **Article 2 :**

De maintenir le principe d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le CCAS.

#### **Article 3 :**

De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires à **3 membres**.

#### **Article 4 :**

De fixer le nombre de représentants de la collectivité à **3 membres titulaires**, assurant ainsi le maintien du paritarisme.

#### **Article 5 :**

De fixer un nombre égal de suppléants pour chacun des deux collèges.

#### **Article 6 :**

De préciser que les modalités d'organisation des élections seront définies conformément aux dispositions en vigueur.

**Article 7 :**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

Pour : unanimité des membres présents ou représentés

Contre : 0

Abstention : 0

**Signatures**

Le Président



Alain BEZIRARD

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the printed name and extending across the page.

Le / la secrétaire de  
séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes.

**Mentions :**

- « Certifié exécutoire »
- Date de publication / affichage : 04 mai 2026
- Date de transmission au contrôle de légalité : 04 mai 2026





## CCAS D'ERQUINGHEM LYS

Délibération n°20260429DEL06

**Sortie culturelle des aînés du 6 mai 2026 - fixation de la participation financière**

*Le Conseil d'administration, régulièrement convoqué le **1<sup>er</sup> avril 2026**, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni le **29 avril 2026***

*La séance est ouverte à 19h sous la présidence de **Monsieur Alain BEZIRARD**, Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Erquinghem-Lys.*

*La réunion s'est tenue conformément aux dispositions de l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.*

*Madame Karine PACCEU est désignée secrétaire de séance.*

**Etaient présents :** BEZIRARD Alain, BOCKAERT Christine, DELCOURT Evelyne, LEROY Michaël, OERLEMANS Chantal, PACCEU Sabine, PACCEU Karine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie,

**Etaient excusés avec procuration :**

**Etaient excusés :**

*Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.*

---

### Exposé

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en faveur des aînés, le Centre Communal d'Action Sociale d'Erquinghem-Lys organise régulièrement des actions collectives visant à favoriser le lien social, l'accès à la culture et la prévention de l'isolement.

À ce titre, une sortie culturelle est programmée le **6 mai 2026 au musée du LaM à Villeneuve d'Ascq.**

Cette sortie comprend notamment le transport et la visite du musée.

Afin de favoriser l'accessibilité de cette action tout en responsabilisant les participants, il est proposé de fixer une participation financière modérée.

### DÉLIBÉRATION

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le CCAS organise des actions collectives à destination des aînés de la commune ;

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2026

**Considérant** l'intérêt de favoriser l'accès à la culture pour les personnes âgées ;  
**Considérant** la nécessité de fixer une participation financière afin de contribuer aux frais engagés par le CCAS ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

## **DÉCIDE**

### **Article 1 : Organisation de la sortie**

Le CCAS organise une sortie culturelle à destination des aînés de la commune le **6 mai 2026 au musée du LaM à Villeneuve d'Ascq.**

### **Article 2 : Participation financière**

La participation financière des bénéficiaires est fixée à **4 € par personne**

### **Article 3 : Modalités d'application**

La participation financière devra être réglée préalablement à la sortie, selon les modalités définies par le CCAS.

### **Article 4 : Exécution**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité.

---

Pour : unanimité des membres présents ou représentés

Contre : 0

Abstention : 0

### **Signatures**

**Le Président**

**Le / la secrétaire de  
séance**



**Alain-BEZIRARD**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the secretary's title.

### **Mentions :**

- « *Certifié exécutoire* »
- Date de publication / affichage : 04 mai 2026
- Date de transmission au contrôle de légalité : 04 mai 2026



## CCAS D'ERQUINGHEM LYS

Délibération n°20260429DEL07

**Voyage des aînés du 6 juin 2026 – fixation du tarif des accompagnants**

Le Conseil d'administration, régulièrement convoqué le **1<sup>er</sup> avril 2026**, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni le **29 avril 2026**

La séance est ouverte à 19h sous la présidence de **Monsieur Alain BEZIRARD**, Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Erquinghem-Lys.

La réunion s'est tenue conformément aux dispositions de l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Karine PACCEU est désignée secrétaire de séance.

**Etaient présents :** BEZIRARD Alain, BOCKAERT Christine, DELCOURT Evelyne, LEROY Michaël, OERLEMANS Chantal, PACCEU Sabine, PACCEU Karine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie,

**Etaient excusés avec procuration :**

**Etaient excusés :**

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

---

### Exposé

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Erquinghem-Lys organise chaque année un voyage à destination des aînés de la commune, contribuant à la lutte contre l'isolement et au maintien du lien social.

Dans ce cadre, une sortie est prévue le **6 juin 2026 à Paillencourt**, incluant le transport, le repas et les activités proposées au cours de la journée.

Le CCAS prenant en charge tout ou partie des frais liés à la participation des bénéficiaires âgés de 65 ans et plus, il convient de fixer les conditions financières applicables aux accompagnants (personnes ne répondant pas aux critères d'éligibilité ou accompagnateurs supplémentaires).

Le tarif proposé vise à :

- assurer une participation équitable des accompagnants au coût réel de la prestation,
- garantir l'équilibre financier de l'opération,
- tout en maintenant l'accessibilité de cette action collective.

## DÉLIBÉRATION

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le CCAS organise des actions collectives à destination des aînés de la commune ;

**Considérant** que le CCAS prend en charge les dépenses liées au transport, au repas et aux activités des bénéficiaires ;

**Considérant** qu'il convient de fixer un tarif applicable aux accompagnants afin de couvrir tout ou partie des frais engagés ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

#### **Article 1 : Organisation de la sortie**

Le CCAS organise un voyage à destination des aînés de la commune le **6 juin 2026 à Paillencourt**.

#### **Article 2 : Principe de participation des accompagnants**

Les personnes ne répondant pas aux critères d'éligibilité définis par le CCAS ou souhaitant accompagner un bénéficiaire participent financièrement à cette sortie.

#### **Article 3 : Fixation du tarif**

Le tarif de participation des accompagnants est fixé à **51 € par personne**

Ce tarif comprend :

- le transport,
- le repas,
- les activités prévues dans le cadre de la sortie.

#### **Article 4 : Modalités d'application**

Le règlement du tarif par les accompagnants devra intervenir préalablement à la participation au voyage, selon les modalités fixées par le CCAS.

#### **Article 5 : Exécution**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité.

---

Pour : unanimité des membres présents ou représentés

Contre : 0

Abstention : 0

## Signatures

Le Président



Alain BEZIRARD

Le / la secrétaire de  
séance

## Mentions :

- « Certifié exécutoire »
- Date de publication / affichage : 04 mai 2026
- Date de transmission au contrôle de légalité : 04 mai 2026





## CCAS D'ERQUINGHEM LYS

Délibération n°20260429DEL08

Mode de publication des actes

*Le Conseil d'administration, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> avril 2026, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni le 29 avril 2026*

*La séance est ouverte à 19h sous la présidence de **Monsieur Alain BEZIRARD**, Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Erquinghem-Lys.*

*La réunion s'est tenue conformément aux dispositions de l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.*

*Madame Karine PACCEU est désignée secrétaire de séance.*

**Etaient présents :** BEZIRARD Alain, BOCKAERT Christine, DELCOURT Evelyne, LEROY Michaël, OERLEMANS Chantal, PACCEU Sabine, PACCEU Karine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie,

**Etaient excusés avec procuration :**

**Etaient excusés :**

*Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.*

---

### Exposé

La réforme issue de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 a profondément modernisé les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Depuis le 1er juillet 2022, la publication sous forme électronique constitue le mode de publicité de droit commun pour les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère individuel ni un caractère nominatif.

Cette évolution s'inscrit dans une double ambition :

- simplifier les procédures administratives,
- adapter le fonctionnement des institutions publiques aux usages numériques contemporains.

Elle répond également aux enjeux de transparence de l'action publique et d'accessibilité des décisions, en permettant une diffusion plus large et un accès facilité à distance.

Toutefois, afin de garantir l'égalité d'accès au service public, notamment pour les usagers éloignés du numérique, il convient de maintenir une possibilité de consultation des actes sous format papier.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil d'Administration de confirmer le recours à la publication électronique comme mode de publicité des actes du CCAS.

## **DÉLIBÉRATION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

**Vu** le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 ;

**Considérant** que la dématérialisation des actes permet d'assurer une meilleure accessibilité, une diffusion plus large et une modernisation des pratiques administratives ;

**Considérant** la volonté du CCAS de garantir la transparence de son action tout en facilitant l'accès des usagers aux décisions ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

## **DÉCIDE**

### **Article 1 : Mode de publicité retenu**

À compter du 01/05/2026, les actes réglementaires et les décisions du CCAS ne présentant ni un caractère individuel ni un caractère nominatif feront l'objet d'une publication sous forme électronique.

Cette publication sera réalisée sur le site internet de la commune d'Erquinghem-Lys, dans une rubrique dédiée au CCAS.

### **Article 2 : Modalités de publication**

Les actes seront :

- publiés dans un format non modifiable (PDF),
- accessibles gratuitement,
- accompagnés de la mention de leur date de mise en ligne.

### **Article 3 : Durée de mise à disposition**

Les actes seront consultables en ligne pendant une durée minimale de **deux mois**.

### **Article 4 : Accès aux actes pour tous les publics**

Les actes seront tenus à disposition du public en mairie, aux horaires d'ouverture habituels.

### **Article 5 : Exécution**

Le Président du CCAS est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité.

---

Pour : unanimité des membres présents ou représentés

Contre : 0

Abstention : 0

## Signatures

Le Président



Alain BEZIRARD

Le / la secrétaire de  
séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the text "Le / la secrétaire de séance".

## Mentions :

- « Certifié exécutoire »
- Date de publication / affichage : 04 mai 2026
- Date de transmission au contrôle de légalité : 04 mai 2026





## CCAS D'ERQUINGHEM LYS

Délibération n°20260429DEL09

Budget 2026 - Décision modificative 01

Le Conseil d'administration, régulièrement convoqué le **1<sup>er</sup> avril 2026**, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni le **29 avril 2026**

La séance est ouverte à 19h sous la présidence de **Monsieur Alain BEZIRARD**, Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Erquinghem-Lys.

La réunion s'est tenue conformément aux dispositions de l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Karine PACCEU est désignée secrétaire de séance.

**Etaient présents :** BEZIRARD Alain, BOCKAERT Christine, DELCOURT Evelyne, LEROY Michaël, OERLEMANS Chantal, PACCEU Sabine, PACCEU Karine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie,

**Etaient excusés avec procuration :**

**Etaient excusés :**

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

---

### Exposé

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale, et à la suite d'un échange avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement des crédits inscrits en section de fonctionnement.

Cette adaptation vise à assurer la correcte imputation comptable de certaines dépenses, conformément aux règles de la nomenclature budgétaire et comptable applicable (M57), et à garantir la sincérité et la régularité des écritures budgétaires.

Il est ainsi proposé d'opérer un transfert de crédits entre chapitres de la section de fonctionnement, sans modification de l'équilibre global du budget.

**Le Conseil d'administration,**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et suivants ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux règles budgétaires et comptables applicables aux établissements publics administratifs ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au CCAS ;

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2026

**Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du [date] portant adoption du budget primitif 2026 ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits entre chapitres afin de respecter les règles d'imputation budgétaire ;

**Considérant** que cette modification n'affecte pas l'équilibre global du budget ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

D'adopter la décision modificative n°1 du budget primitif 2026 du CCAS, telle que présentée ci-dessous :

<b>Section de fonctionnement :</b>
<ul style="list-style-type: none"><li><b>Diminution de crédits</b></li></ul>
Chapitre 74 : - 120 000€
<ul style="list-style-type: none"><li><b>Augmentation de crédits :</b></li></ul>
Chapitre 75 : + 120 000€

**Article 2 :**

De préciser que cette décision modificative est réalisée à équilibre, sans incidence sur le montant global de la section de fonctionnement.

**Article 3 :**

D'autoriser le Président du CCAS, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

La présente délibération sera transmise aux services de l'État dans le cadre du contrôle de légalité et notifiée au comptable public.

---

Pour : unanimité des membres présents ou représentés

Contre : 0

Abstention : 0

**Signatures**



**Le Président**

**Alain BEZIRARD**

**Le / la secrétaire de  
séance**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

**Mentions :**

- « *Certifié exécutoire* »
  - Date de publication / affichage : 04 mai 2026
  - Date de transmission au contrôle de légalité : 04 mai 2026
-

